

Arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du coronavirus

17/03/2020

Face au contexte d'urgence sanitaire, l'arrêté du 17 mars 2020 prévoit plusieurs mesures telles que :

- la suspension des concours et des examens nationaux qui pourront toutefois se tenir à distance lorsque la nature des épreuves et les conditions de leur organisation le permettent;
 - la possibilité pour les pharmacies d'officine de dispenser, dans le cadre de la posologie initialement prévue, et lorsque la durée de validité d'une ordonnance est expirée, un nombre de boîtes par ligne d'ordonnance garantissant la poursuite du traitement jusqu'au 31 mai 2020;
 - la dispensation par les pharmacies d'officine de spécialités composées exclusivement de paracétamol est, en l'absence d'ordonnance, limitée à deux boîtes pour les patients déclarant présenter des symptômes de type fièvre ou douleurs et une boîte dans les autres cas;
 - la vente par internet des spécialités composées exclusivement de paracétamol, d'ibuprofène et l'aspirine est suspendue
- la possibilité de transférer des patients vers les hôpitaux militaires